


Destinataires : Agents d'accueil Mairies et maisons intercommunales

Affaire suivie par : Service Habitat

Objet : Dispositif amélioration de l'habitat

L'ensemble du territoire de Dinan Agglomération est couvert par un dispositif d'amélioration de l'habitat.

Pour certaines communes il s'agit d'une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) et pour les autres il s'agit d'un PIG (programme d'intérêt général), cela n'a pas d'importance pour vos usagers.

<p>Pour Qui ?</p>	<p>Des programmes d'amélioration de l'habitat permettant d'apporter un soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ aux propriétaires occupants qui désirent réaliser des travaux dans leur résidence principale ➤ aux propriétaires bailleurs qui souhaitent améliorer un logement destiné à la location ➤ aux locataires dont le logement n'est plus adapté à leur perte d'autonomie
<p>C'est quoi ?</p>	<p>Un accompagnement très complet qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un soutien « technique » : visite à domicile, conseils et informations techniques, aide dans la définition des travaux à réaliser et/ou à prioriser ➤ Un soutien administratif : montage du dossier de subventions, recherche de financements complémentaires ➤ Un soutien financier : des subventions de l'Anah et de Dinan Agglomération (jusqu'à 60% du montant des travaux HT) <p>Cet accompagnement est totalement pris en charge par Dinan Agglomération et réalisé par le bureau d'étude</p> <p style="text-align: center;">CITÉMÉTRIE</p>
<p>Un soutien financier, pour quels travaux ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les travaux d'économies d'énergie permettant aux occupants de vivre dans un logement confortable et de diminuer leur consommation électrique (remplacement des menuiseries, installation d'une poêle à granulés/bois, isolation...) ➤ Les travaux d'adaptation du logement permettant le maintien à domicile des personnes handicapées ou peu autonomes (création d'une chambre/d'une salle de bain au rez-de-chaussée, remplacement de la baignoire par une douche, installation d'un monte-escalier...) ➤ Les travaux lourds de réhabilitation de logements très dégradés <p>Les travaux doivent être réalisés par des professionnels et ne doivent pas être commencés avant le dépôt de demande de subvention</p>
<p>Qui Contacter ?</p>	<p style="text-align: center;">L'espace Info Energie 02 96 87 42 44 infoenergie@dinan-agglomeration.fr</p> <div style="text-align: right;">  <p>Logo INFO ÉNERGIE en BRETAGNE Membre du réseau rénovation H2O services</p> </div>